

Les mémos armes [Professionnels]

La lettre d'information du service central des armes et explosifs

Temps de lecture : 6 minutes

Bonjour,

Le Service central des armes et explosifs poursuit le développement du nouveau Système d'Information sur les Armes (SIA) qui remplacera, début 2022, l'actuelle application informatique AGRIPPA. Le portail Professionnels est opérationnel depuis près de 9 mois maintenant et l'enregistrement dans le livre de police numérique (LPN) des armes que vous détenez est par ailleurs devenu obligatoire, via votre compte SIA, en janvier de cette année.

Afin de vous accompagner dans l'utilisation de ce nouvel outil numérique et de vous faire part de ses évolutions, nous avons choisi de vous proposer un rendez-vous mensuel à travers ce mail d'information : « Les mémos du SCAE ». Vous y trouverez les actualités du service, des informations réglementaires, un point sur le développement du nouveau système d'information sur les armes ainsi que les réponses aux questions que vous nous posez fréquemment.

Des actions de communication seront par ailleurs mises en place tout au long de l'année.

Pour ce 1^{er} numéro, nous avons choisi de vous présenter le pôle armes. Auparavant intégrée au pôle administration du service central des armes, la « mission armes » est devenue un pôle à part entière à l'occasion de la création du Service Central des Armes et Explosifs le 2 mai dernier.

Nous vous parlons également du calendrier de déploiement du SIA, de la directive armes consolidée et de la destruction d'armes en armurerie.

Vos remarques, suggestions et questions sont les bienvenues pour faire de ce rendez-vous mensuel un véritable outil d'échanges, alors n'hésitez pas à nous les transmettre à l'adresse : scae-communication@interieur.gouv.fr

Bonne lecture !

scae-communication@interieur.gouv.fr

L'ACTUALITÉ DU SCAE

Le Pôle armes

Créé par décret du 27 janvier 2017, le Service Central des Armes est devenu le Service Central des Armes et Explosifs - SCAE - par décret n° 2021-536 du 30 avril 2021, afin de traduire le renforcement des missions du service dans la politique publique de contrôle des explosifs civils, des précurseurs d'explosifs et des articles pyrotechniques, qui représente un enjeu de sécurité publique majeur. Cette évolution de dénomination se traduit également par une évolution de l'organisation du SCAE et, notamment, du pôle armes.

Composé de deux sections, dont l'une gère les questions réglementaires (section réglementation) et l'autre assure une mission de gestion administrative (section autorisations et avis) et de 9 agents, le pôle armes est désormais le point d'entrée au SCAE sur la thématique des armes. Il participe à la structuration de la filière armes ainsi qu'à la montée en compétence des agents spécialisés en préfecture et des partenaires institutionnels.

Le pôle armes du SCAE assure au quotidien l'assistance aux bureaux armes des préfectures, le traitement des questions juridiques, y compris le traitement des recours hiérarchiques (dessaisissement ou remise d'armes). Il participe également

aux différents groupes de travail auxquels le service est associé, ainsi qu'à la préparation de textes normatifs (lois, décrets, arrêtés et circulaires).

Le pôle armes est par ailleurs en charge du suivi des travaux européens et des actions envisagées dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne et il apporte sa contribution technique à la réalisation de supports de formation ou de communication.

Enfin, le pôle armes assure l'instruction des demandes d'autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation au profit des armuriers en lien étroit avec le pôle contrôle du service (plus de 200 autorisations délivrées chaque année). Il répond également aux demandes d'avis des douanes dans le cadre des demandes d'autorisation d'exportation, d'importation, de transit et de transfert d'armes et d'explosifs (plus de 2000 avis par an).

Vos contacts :

scae-afci@interieur.gouv.fr / scae-armes@interieur.gouv.fr

2

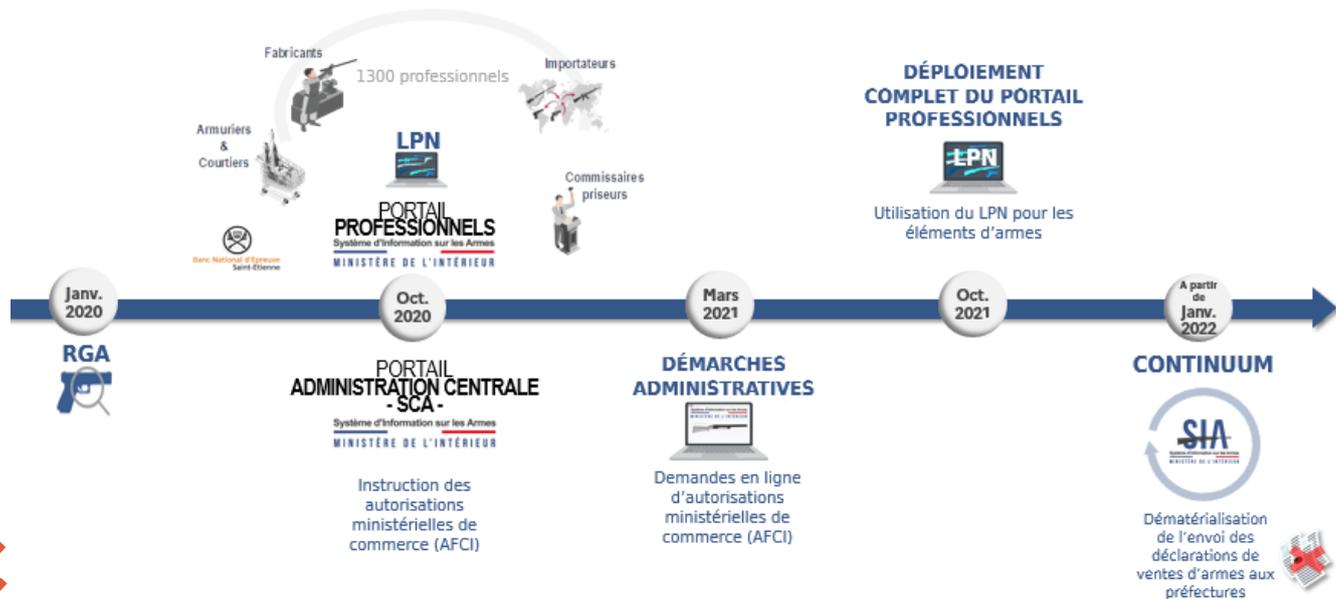
LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Votre calendrier SIA

L'enregistrement, dans le livre de police numérique (LPN) de votre compte SIA, des armes que vous détenez, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier dernier. Vous disposez également depuis lors d'un accès simplifié au référentiel général des armes (RGA).

Depuis le 1^{er} mars 2021, les professionnels concernés peuvent effectuer leur demande d'autorisation ministérielle de fabrication, de commerce ou d'intermédiation d'armes (AFCI) sur le SIA.

À partir d'octobre prochain, l'utilisation du LPN par les professionnels, qui ne concerne actuellement que les armes assemblées, sera étendue aux éléments d'armes. L'utilisation du registre spécial papier pour les éléments d'armes sera néanmoins tolérée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre une phase de transition.



Que faire en cas d'indisponibilité du SIA ?

Le nouveau système d'information sur les armes sera pleinement opérationnel au début de l'année 2022. Si le développement avance bien, nous devons faire face de temps à autre à une indisponibilité du service. Nous avons conscience que cette situation impacte votre activité et nous nous en excusons. Pour réduire au maximum les conséquences de ces aléas techniques, inhérents à tous les nouveaux projets, nous vous proposerons, pour une période

transitoire, une alternative au SIA pour la consultation du FINIADA, qui est obligatoire pour chaque vente. Le recours à ce dispositif, aussi exceptionnel que temporaire, doit se limiter au strict cas d'indisponibilité du SIA.

Une information plus complète sur le dispositif mis en place vous sera adressée dans les prochains jours.

LE POINT RÉGLEMENTAIRE

3

Quels changements implique la directive armes « consolidée » ?

La nouvelle directive (UE) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 6 avril 2021. Cette directive, qui est entrée en vigueur le 26 avril 2021, ne change rien sur le fond. Elle a pour seul objet de codifier

les textes existants, c'est-à-dire la directive 91/477/CEE du Conseil et les modifications intervenues ultérieurement dont la dernière est celle (UE) 2017/853 du 17 mai 2017.

La destruction des armes par l'armurier : une opération soumise à constatation par la police ou la gendarmerie nationales

Les armuriers sont autorisés par l'arrêté du 15 novembre 2000 à procéder aux opérations de destruction d'armes des catégories A, B et C (selon l'autorisation de commerce en possession).

Pour rappel, la destruction d'une arme consiste en la réduction à l'état de ferraille (par tronçonnage, oxycoupage, pressage...) de la totalité de ses éléments classés (canon,

chambre, mécanisme de fermeture, barillet) et non classés (notamment les pièces des mécanismes de visée, de percussion, de détente, d'éjection, de fixation d'accessoires, chargeurs...).

Elle doit préserver le numéro de fabrication.

Le déploiement du livre de police numérique (LPN) modifie la manière dont les destructions sont constatées par les forces de l'ordre. En effet, l'apposition de la signature de ses représentants sur le livre de police n'est plus possible. A titre transitoire, en attendant que les services de police et de gendarmerie nationales puissent certifier la destruction sur les LPN, le processus suivant est à appliquer :



1. Intégrer l'arme à détruire dans le LPN avec le statut « en stock » ;
2. Détruire physiquement l'arme ;
3. Sur le LPN, sélectionner l'arme puis la case « détruire » ;
4. Renseigner le formulaire avec date et lieu de destruction, cocher la case de certification sur l'honneur puis valider ;
> A ce moment l'arme est extraite du stock et passe dans l'historique ;
5. Conserver l'arme détruite jusqu'à constatation par les forces de sécurité intérieure ;
6. Faire une copie d'écran de la fiche arme et l'imprimer en 2 exemplaires (la fiche arme est disponible via l'onglet « historique » : sélection de l'arme inscrite détruite, appui sur la flèche latérale pour dérouler la fiche, copie écran de l'ensemble de la page avec la mention « destruction » visible) ; A noter qu'il sera possible d'ici quelques semaines de générer une fiche qui remplacera la capture d'écran.
7. Faire constater la destruction par les services de police et de gendarmerie nationales, qui apposeront signature et tampon encreur du service ou de l'unité sur les deux exemplaires. L'armurier conservera un exemplaire, le second sera remis aux forces de l'ordre.
8. A l'issue de ces opérations, les morceaux de l'arme détruite pourront partir à la ferraille.

4

Exporter l'affichage Réinitialiser 0 historique sélectionné / 3 historiques 1 10

N°encodage	Type	Classement	Modèle	Marque	N°SIA	Type d'opération	Date d'opération
AU569-C21-964	FUSIL	C 1* Q	B 525	BROWNING	200A481200	Destruction	09/04/2021

Informations sur le modèle d'arme

N° RGA AU569	N° de carcasse / boîtier / partie inférieure (lower) 964	Longueur du canon 710	Longueur de l'arme 1150
-----------------	---	--------------------------	----------------------------

Date de destruction : 09/04/2021 Lieu de destruction : VILLIERS

Informations sur les éléments essentiels de l'arme

Carcasse / boîtier / partie inférieure (lower)
964

Localisation d'origine

Numéro SIA : 200A481200
Raison Sociale : THE SHIELD
Numéro SIRET : 43030552400028
Catégorie : Armurier

Adresse

1 RUE JEAN JAURES
VILLIERS SAINT FREDERIC
78640
FRANCE

Rendez-vous le mois prochain !